



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ  
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI - SESSION 2012**

NOM ..... PRÉNOM .....

NOM D'ÉPOUSE ..... Nationalité .....

Né(e) le ..... à ..... Dépt .....

Adresse .....

Tél fixe ..... Tél portable ..... Mail .....

déjà titulaire (depuis moins de trois ans à la date du début des épreuves d'admissibilité)

de l'UV1 : OUI  NON  de l'UV2 : OUI  NON  de l'UV3 : OUI  NON

de l'ex « partie nationale » de l'examen : OUI  NON  si oui depuis le ..... / ..... / 20 ..... dépt .....

déjà détenteur du CCPCT : OUI  NON  si oui depuis le ..... / ..... / ..... dépt .....

d'une carte professionnelle : OUI  NON  si oui depuis le ..... / ..... / ..... dépt .....

Je sollicite mon inscription à la session 2012 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et souhaite me présenter aux épreuves :

de l'UV1  de l'UV2, avec l'option d'anglais  de l'UV3  de l'UV4   
de l'UV2, sans l'option d'anglais

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet, dans les 5 ans qui précèdent la présente demande d'inscription, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du CCPCT, ni d'avoir fait l'objet le cas échéant, dans les 10 ans qui précèdent la présente demande, d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

J'ai bien noté que je ne pourrai obtenir ma carte professionnelle, en cas de réussite à l'examen, si figure au bulletin n° 2 de mon casier judiciaire une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire, ou une condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Fait à ..... , le .....

*signature du candidat*

**Le dossier d'inscription devra parvenir le 23 janvier 2012 au plus tard à :**

**Préfecture de la Charente-Maritime – D.A.R.L.P – Bureau des Usagers de la Route  
Service des taxis - 38, rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE Cedex 01**

## **Pièces à fournir par les candidats** **(à transmettre au plus tard le 23 janvier 2012)**

- ◆ La demande d'inscription dûment complétée et signée ;
  - ◆ 1 copie recto verso du permis de conduire de catégorie B, *en cours de validité*, et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route (permis de conduire initial ou nouveau permis suite à annulation) ;
  - ◆ 1 copie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) délivrée depuis moins de 2 ans\*
- ou 1 copie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 délivrée depuis moins de 4 ans\* (si le candidat est ambulancier ou professionnel de santé) ;

***Cette attestation pourra être transmise au plus tard le 22 février 2012***

***NOTA*** : Sont dispensés de présenter l'attestation PSC1, mais doivent fournir une copie de l'équivalence, les titulaires : de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) délivrée depuis moins de 2 ans\*, du certificat de « Premier Secours en Equipe de niveau 1 », du certificat de « Premier Secours en Equipe de niveau 2 », du certificat de « Sauveteur Secouriste du Travail », du brevet national de « Moniteur de Premier Secours », du brevet national « d'Instructeur de Secourisme ».

- ◆ 1 certificat médical, **délivré depuis moins de 2 ans à la date du début des épreuves**, par un médecin agréé (liste jointe pour la Charente-Maritime), chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ou si besoin par la commission médicale départementale des conducteurs (alinéa II de l'article R221-11 du code de la route) ;
- ◆ 1 copie de la carte d'identité, ou du livret de famille, ou du passeport en cours de validité ;
- ◆ 1 copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- ◆ Si le candidat n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- ◆ 1 règlement à l'ordre du "régisseur des recettes de la Préfecture", d'un montant de 19,00 € par unité de valeur présentée (soit 19,00 € ou 38,00 € ou 57,00 € ou 76,00 €) ;
- ◆ 3 photos d'identité récentes, format 35x45 mm, fond clair gris ou bleu, tête nue, expression du visage neutre, comportant au verso le nom du candidat ;
- ◆ 4 enveloppes de format 22x11 affranchies au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du candidat ;
- ◆ la copie des attestations de réussite, le cas échéant, aux unités de valeur déjà acquises depuis moins de 3 ans à la date de début de session.

**Les candidats titulaires d'une équivalence des UV1 et UV2 doivent fournir :**

- soit la déclaration d'admission, délivrée depuis moins de 3 ans à la date de début des épreuves de l'examen 2012, au bénéfice de la partie nationale de l'examen du CCPCT dans sa version précédente ou une attestation de réussite des unités de valeurs dans un autre département ;
- soit la copie d'une carte professionnelle délivrée après le 15 décembre 1995 ou d'un certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi obtenu dans un autre département ;
- soit pour les ressortissants des Etats membres de l'U.E ou des états parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen un diplôme spécifique délivré dans leur pays d'origine ou un justificatif d'une expérience de 2 années consécutives à plein temps ou 10 années à temps partiel.

*\*à la date de clôture des inscriptions*

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter M. Laurent AUGER au <b>05.46.27.44.24</b>
--



## **NOTE D'INFORMATION A L'USAGE DES CANDIDATS A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE A L'ACTIVITÉ DE CONDUCTEUR DE TAXI - SESSION 2012**

### **I - INTRODUCTION**

La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi a créé pour les conducteurs de taxi une obligation de qualification professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité professionnelle délivré par le Préfet.

Cette réglementation prévoit que la délivrance du certificat de capacité professionnelle de taxi est subordonnée à la réussite à un examen comprenant 4 unités de valeur (UV) à valider séparément, conformément à l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

### **II - DATE DES ÉPREUVES**

Les épreuves d'admissibilité de l'examen seront organisées, à La Rochelle, le **22 mars 2012**, pour les épreuves de portée nationale (UV1 et UV2) et le **23 mars 2012** pour les épreuves de portée départementale (UV3).

L'épreuve d'admission (UV4) sera organisée à La Rochelle **du 30 mai au 8 juin 2012**, et éventuellement les jours suivants en fonction du nombre de candidats.

### **III - INSCRIPTION A L'EXAMEN**

Toute personne désirant se présenter à cet examen devra constituer un dossier composé des pièces mentionnées dans le dossier d'inscription.

Un accusé de réception des demandes d'inscriptions sera adressé aux candidats. Les candidats admis par le jury à se présenter aux épreuves seront informés trois semaines à l'avance des horaires et du lieu de l'examen.

**NOTA** : Nul ne peut se présenter à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi s'il a fait l'objet d'un retrait définitif de carte professionnelle de conducteur de taxi dans les dix ans qui précèdent la demande ou d'une exclusion pour fraude à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans les cinq ans qui précèdent la demande

### **IV - RÉGLEMENT DE L'EXAMEN**

L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est constitué de deux unités de valeur de portée nationale et de deux unités de valeur de portée locale.

L'admissibilité est constituée par les deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) et par une unité de valeur de portée départementale (UV3).

L'admission est constituée d'une unité de valeur de portée départementale (UV4).

Pour être admis à l'examen, et devenir titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, les candidats devront obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve d'admission (UV4).

Tout candidat désirant se présenter à l'épreuve d'admission de cet examen (UV4) devra au préalable :

- soit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, à chacune des trois unités de valeur d'admissibilité (UV1, UV2 et UV3) ;
- soit avoir été déclaré admis, depuis moins de trois ans, à la date du début de session, au bénéfice de la partie nationale de l'examen du CCPCT dans sa version précédente, et avoir validé l'UV3 ;
- soit être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'un certificat de capacité professionnelle obtenu dans un autre département, et avoir validé l'UV3 ;
- soit être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, et justifier d'un diplôme spécifique délivré dans le pays d'origine ou d'un justificatif d'une expérience de 2 années consécutives à plein temps ou 10 années à temps partiel.

**NOTA :** Tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à une unité de valeur, sans note éliminatoire, en conserve le bénéfice dans la limite de trois ans à compter de la publication des résultats.

Pour participer aux épreuves de l'examen, chaque candidat devra être muni d'une pièce d'identité et de la convocation envoyée au préalable.

Durant les épreuves, l'usage de tout type d'ordinateur, d'une calculatrice programmable ou d'un téléphone portable est rigoureusement interdit.

Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen qu'au terme de chaque épreuve.

## **V - NATURE DES ÉPREUVES**

**L'unité de valeur n°1 (UV1)** comporte deux épreuves, notées sur 20 points :

- Une épreuve de Réglementation Générale, (coefficient 4 - durée de 45 minutes), sous forme d'un questionnaire à réponses courtes comprenant 5 questions (notées sur 10 points) et d'un questionnaire à choix multiples comprenant 10 questions (notées sur 10 points). Cette épreuve, relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes est destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation nationale spécifique aux taxis et celles applicables aux activités auxquelles ils sont susceptibles de participer. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

- Une épreuve de Sécurité Routière, (coefficient 3 - durée de 30 minutes), sous forme d'un questionnaire à réponses courtes comprenant 2 questions (notées sur 5 points) et d'un questionnaire à choix multiples comprenant quinze questions (notées sur 15 points). Cette épreuve est destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

**L'unité de valeur n°2 (UV2)** comporte trois épreuves, notées sur 20 points, dont une optionnelle :

- Une épreuve de Français (coefficient 2 - durée de 45 minutes), sous forme d'une dictée de niveau collège et d'exercices de définition de mots, destinée à évaluer la connaissance de la langue française par les candidats. La note de 0/20 est éliminatoire.

- Une épreuve de Gestion (coefficient 3 - durée de 60 minutes), sous forme d'un questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions et d'un questionnaire de cinq questions ouvertes appelant une réponse brève (5 lignes maximum), destinée à évaluer les connaissances des candidats sur des notions de base centrées sur l'activité du taxi relatives au droit des sociétés, à la fiscalité, à la comptabilité et au droit social. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

- Une épreuve écrite **optionnelle d'Anglais** (coefficient 1 - durée de 30 minutes), sous forme de questions à choix multiples de niveau collège, destinée à favoriser la capacité d'accueil touristique du conducteur de taxi. Tout point supérieur à 10/20 est pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'unité de valeur.

**L'unité de valeur n°3 (UV3)**, de portée départementale, comporte 2 épreuves, notées sur 20 points :

- Une épreuve de « **Réglementation Locale** » (coefficient 1 - durée de 45 minutes), qui consiste en en cinq questions à réponses courtes et quinze questions à choix multiples, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis en Charente-Maritime. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

- Une épreuve « **d'Orientation et Tarification** » (coefficient 1 - durée de 75 minutes), destinée à évaluer l'aptitude des candidats à se situer en Charente-Maritime et leur connaissance de ses principales caractéristiques, à lire et à interpréter une carte routière, remplir des cartes muettes, choisir un itinéraire, appliquer un tarif réglementé à partir d'exercices. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire. L'usage d'une calculatrice est interdit pendant cette épreuve.

**L'unité de valeur n°4 (UV4)**, de portée départementale, consiste en une épreuve de *Conduite et de Comportement*, notée sur 20.

- La partie « Conduite sur route », notée sur 14 points, est destinée à évaluer les capacités du candidat à effectuer une course au volant d'un véhicule doté des équipements spéciaux caractérisant un taxi (article 1 du décret n° 95-935 modifié du 17 août 1995) et muni d'un dispositif de double commande.

- La partie « Etude du comportement », notée sur 6 points, est destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat. Elle consiste, à l'occasion de la mise en situation pratique prévue ci-dessus, à apprécier l'aptitude du candidat à exercer la profession de conducteur de taxi.

La durée de l'épreuve est fixée à 40 minutes. Les candidats disposeront 5 minutes pour étudier le trajet avant d'effectuer leur course taxi.

Pour cette épreuve, les candidats devront disposer d'un véhicule taxi, assuré, doté des équipements spéciaux (compteur horo-kilométrique dit taximètre, dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi ») et muni d'un dispositif de double commande. Ce véhicule pourra être réservé auprès d'un centre de formation agréé dans le département.

**NOTA** : Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

**Le dossier complet devra parvenir au plus tard le 23 janvier 2012 :**

(le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par voie postale)

à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Charente-Maritime**

*D.A.R.L.P – Bureau des Usagers de la Route*

*Service des taxis - 38, rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE Cedex 01*

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter M. Laurent AUGER au **05.46.27.44.24**

# **Programme et contenu des épreuves écrites de l'examen du CCPCT**

**(Session 2012)**

## **PROGRAMME DES ÉPREUVES DE L'UV1**

### **1) Epreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes**

#### **A - Le taxi :**

- la loi du 13 mars 1937 modifiée ;
- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié ;
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;
- le décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- les conditions d'accès à la profession de conducteur de taxi.

#### **B- Les activités complémentaires ou accessoires ouvertes aux taxis :**

- les différentes catégories de transport intérieur ;
- les autorités compétentes pour l'organisation des services réguliers ou à la demande ;
- le conventionnement des services réguliers ou à la demande ;
- le contrôle et les sanctions liées à l'exercice de la profession ;
- les obligations contractuelles et les conditions de validité des contrats de transport de personnes ;
- le transport de malades assis ;
- le transport de personnes à mobilité réduite.

### **2) Epreuve de sécurité routière**

#### **A- Dispositions réglementaires du code de la route portant sur :**

- les panneaux de signalisation ;
- le permis de conduire ;
- le comportement du conducteur ;
- l'usage des voies ;
- le véhicule ;
- les dispositions particulières aux taxis ;
- les dispositions relatives aux visites médicales ;
- les infractions au code de la route et les sanctions.

#### **B- Conduite à tenir en cas d'accident :**

- l'attitude du conducteur ;
- l'intervention des services spécialisés ;
- la rédaction du constat amiable accident ;

#### **C- Connaissances de la réglementation sur le contrôle technique des véhicules**

## **PROGRAMME DES EPREUVES DE L'UV2**

### **1) Epreuve de français**

Cette épreuve se compose d'une dictée de 10 à quinze lignes de niveau collège et d'exercices de définitions de mots ou d'expressions.

### **2) Epreuve de gestion**

#### A - Les formes juridiques de l'exploitation ou de l'activité

- les sociétés ;
- les statuts de l'artisanat ;
- le salariat ;
- la location.

#### B - Fiscalité :

- Régimes d'imposition et déclarations fiscales :
  - sur les bénéficiaires (artisan, locataire) ;
  - sur les revenus (salariés).
- Taxe à la valeur ajoutée (TVA) :
  - définition ;
  - TVA collectée ;
  - TVA récupérable ;
  - régularisation ;
  - déclarations ;
- Rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé
- Autres taxes liées aux taxis

#### C - Comptabilité :

- Connaissances de base permettant d'établir la recette journalière ;
- Définitions :
  - qu'est-ce qu'un produit d'exploitation ?
  - qu'est-ce qu'une charge ?
  - qu'est-ce qu'un résultat ?
- Obligations comptables :
  - tenue de documents ;
  - livre de recettes ;
  - relevé des charges ;
  - déclarations annuelles ;
- Rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé
- L'amortissement du véhicule
- Pièces comptables :
  - factures
  - quittances d'assurance ;
  - carburant (détaxe) ;
  - calcul des éléments de rémunération du salarié ;
  - fiche de paie du salarié ;
  - déclaration annuelle de revenus du salarié.

D - Les régimes sociaux des taxis:

- définitions du régime général (locataire, salarié) ;
- définition du régime des artisans ;
- cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...) ;
- qui verse la cotisation (cas de l'artisan, du locataire, du salarié)

E - Environnement de l'entreprise :

- savoir quelles sont les juridictions compétentes ;
- composition et rôle de la chambre de métiers et de la chambre de commerce ;
- statut et rôle des organisations professionnelles.

### **3) Épreuve d'anglais (optionnelle)**

Cette épreuve écrite est destinée à favoriser la capacité d'accueil touristique de conducteur de taxi. Elle se compose d'un questionnaire à choix multiples de niveau collègue.

## **PROGRAMME DES ÉPREUVES DE L'UV3**

### **1) Epreuve de réglementation locale**

- Réglementation de l'exploitation des taxis en Charente-Maritime ;
- L'arrêté départemental de tarification ;
- La commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
- L'équipement du véhicule taxi ;
- Les zones de stationnement spécifiques sur la voie publique ou sur le domaine privé ;
- Les éventuelles spécificités locales.

### **2) Epreuve d'Orientation et de Tarification**

Cette épreuve consiste à répondre à des questions relatives aux principales caractéristiques géographiques du département, à établir des itinéraires entre deux points figurant sur une carte, à remplir des cartes muettes, à appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices.

Elle implique de connaître le programme suivant :

- La tarification locale ;
- Les principales voies routières du département de la Charente-Maritime ;
- Les principales villes du département de plus de 5000 habitants ;
- Les principaux sites touristiques et leur situation géographique ;
- Les circonscriptions administratives du département ;

Les cartes à utiliser pour l'examen sont

- *carte « Michelin » de la Charente-Maritime, échelle 1/150 000<sup>ème</sup>*
- *Plan Guide Blay-Foldex de la ville de La Rochelle*
- *Plan Guide Blay-Foldex de la ville de Rochefort*
- *Plan Guide Blay-Foldex de la ville de Saintes*

## ECOLES DE TAXI EN CHARENTE-MARITIME

Le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi peut être présenté en candidat libre. Cependant, pour les candidats qui le souhaiteraient, il existe en Charente-Maritime deux centres de formation dont les coordonnées sont les suivantes :

### *Centre National de Formation des Taxis*

Lieu de formation : La Rochelle

(dans les locaux de la chambre de Métiers et de l'Artisanat - 107, avenue Michel Crépeau)

personne à contacter :

***M. Bernard RIOU***

48, rue de Provence  
17138 PUILBOREAU

Tél : 05.46.68.86.63

( disponible de 11h à 12 h et de 15 h à 16 h )

adresse e-mail : riubernard@aol.com

\* \* \* \* \*

### *Ecole de Taxi PGS*

Lieu de formation : Chatellaillon-Plage

(dans les locaux de l'hôtel « Le Majestic » - place St Marsault)

personne à contacter :

***Mme Edwige SOLDO***

2, rue Honoré de Balzac  
37110 VILLEDOMER

Tél : 02.47.55.02.40 - 06.11.53.56.52

Fax : 02.47.55.09.78

adresse e-mail : ecoledetaxipgs@orange.fr